



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Nos réf : 0100032784**

**S:\41 - Eau qualité\52 - EP - Déclaration\0100032784**

**Dossier suivi par : Nicolas GASPARD**

Service de l'eau et des Ressources Naturelles / Unité

Ressources en Eau

Chargé Police de l'Eau

nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

Tél.: 02.47.70.82.29

**Direction départementale  
des territoires**

Tours, le 21 décembre 2023

La directrice départementale  
des territoires

à

SASU LA BARBINIERES  
5, CHEMIN DE COULONGES  
VIEUX VEZILLY  
02130 VEZILLY

**Objet : dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Rejets d'eaux pluviales – Projet d'aménagement du quartier « La Barbinière » sur la commune de Luynes**  
**Courrier de notification de décision**

Monsieur le Gérant,

Par demande enregistrée le 24 octobre 2023, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

**Rejets d'eaux pluviales – Projet d'aménagement du quartier « La Barbinière » sur la commune de Luynes**

Après lecture du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LUYNES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE durant une période d'au moins six mois. Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale,

le Chef du Service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles,

61, avenue de Grammont  
BP 71655  
37016 Tours Grand Tours Cedex 1  
Tél. : 02 47 70 80 90  
Mél : [ddt@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

Thierry JACQUIER